



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 08 Juin 2017	Nombre de délégués :	
N° 2017-012	En exercice :	50
Convocation du : 29 Mai 2017	Présents ou représentés :	38
Affichage du : 09 Juin 2017	Absents :	4

Objet de la délibération : Revalorisation du taux de l'indemnité de fonction du Président et du 1^{er} Vice Président

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de juin à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Ciry le Noble, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FRIZOT, Président et délégué titulaire de la commune de Blanzy.

Étaient Présents, représentant les communes de :

Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
LES BIZOTS (CCM)	M Thierry MARMORAT M Jean Paul LUARD	X	X		
BLANZY (CCM)	M Jean Marc FRIZOT M André PAPILLON	X X			
CIRY LE NOBLE (CCM)	M Pascal SCHIAVONE M Jean François RIZET	X X			
DIGOIN	M Yves BAYON Mme Marie-Agnès FORGEAT	X X			
GÉNELARD (CCM)	M Marcel MARTIN M Pierre-Yves DUMAS			X X	
MARIGNY (CCM)	Mme Paulette ACKERMANN M François MARCHAND	X			M Bernard MORIN
MONTCEAU LES MINES (CCM)	M Michel FURNO Mme Catherine PIGUET	X	X		
MONTCENIS (CCM)	M André PRUDHON M Jean-Luc GISCLON		X X		M Michel BALAGUER
MONTCHANIN (CCM)	M Joël DUBAND M Daniel LAUREAU	X	X		
OUDRY (CCC)	M Pascal LOPES DE LIMA M Jean Paul LAUPIN	X X			
PALINGES (CCC)	M Bruno PICHARD M Jean Louis TRAMOY	X X			
PARAY LE MONIAL	M André ACCARY M Gilles PERRETTE	X	X		Pouvoir à Gilles PERRETTE
PERRECY LES FORGES (CCM)	M Cyril DUTARTRE M Guillaume JACOB	X		X	M Christophe DESCHAMPS
POUILLOUX (CCM)	M SOROKA Christian M Jean Paul MAZILLE	X	X		M Jimmy BOUDRY
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS (CCC)	M Pascal MOREAU M Jean Paul BRÉTIGNY	X X			
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES (CCM)	M Jean-Paul GUILLEMIN M Bernard VILLETTE	X	X		
SAINT EUSÈBE (CCM)	M Alain BALLOT M Henri CHECKO		X X		
SAINT LAURENT D'ANDENAY (CCM)	M Remy CAPA M Gilles TOUILLON		X X		M Bernard DUTREMBLE
SAINT LEGER LES PARAY	M Laurent BOURGEON M Alain MATRAS	X	X		M Eric BOURDAIS
SAINT VALLIER (CCM)	Mme Danielle LUCIEN M Denis BEAUDOT	X		X	
SAINT VINCENT BRAGNY (CCC)	M Sébastien DESCHAMPS M Jean Marc PESSIN	X	X		
SANVIGNES LES MINES (CCM)	M Guy BOGUET M Jean Claude LAGRANGE	X	X		M Frédéric CANE
TORCY (CCM)	Mme Sylvie LECOEUR M René LEBEAU	X	X		Pouvoir à M Jean-Paul LUARD
VITRY EN CHAROLLAIS	M Daniel THERVILLE M Jean Yves GRILLET	X X			
VOLESVRES	M David PIERRE M Claude DUCROUX	X X			

Secrétaire de séance : M Guillaume JACOB

.../...

Préambule : depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Population totale	Président	Vice-président
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

La population totale à prendre en compte est celle des membres du Syndicat soit 84 688 habitants (dernier recensement connu).

Pour tenir compte des conditions d'exercice de la fonction, le Comité Syndical décide de fixer l'indemnité de fonction du Président et du 1^{er} Vice Président à la tranche de population inférieure (20 000 à 49 999 hab)

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder au Président et au 1^{er} vice-président, le bénéfice de l'indemnité de fonction, calculée en appliquant le taux maximal de l'indemnité brut terminal de la fonction publique pour la tranche de population 20 000 à 49 999 habitants.

Dresse ci-dessous, le tableau des indemnités allouées :

Nom Prénoms	Fonction
Jean Marc FRIZOT	Président
Gilles PERRETTE	1 ^{er} vice-président

Dit que le bénéfice de ses indemnités entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : **12 juin 2017**
Publication le : **12 juin 2017**

A Montceau-les-Mines le : **12 juin 2017**
Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a '5'.